

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL "CALCULATEUR
THERMOPTIM-LIGHT"

ATTENTION !

Lisez attentivement l'intégralité des termes et conditions du Contrat entre S4E2 et vous-même, le LICENCIÉ, en tant soit qu'individu soit qu'entité juridique que vous représentez comme salarié ou agent autorisé, avant d'utiliser le Progiciel.

En cliquant sur le bouton «Accepter», le LICENCIÉ accepte d'être lié par tous les termes et conditions du présent Contrat.

Au cas où les dispositions contractuelles ne vous agréeraient pas, veuillez retourner immédiatement le support informatique contenant le Progiciel et sa documentation à S4E2 et détruire les copies que vous pourriez en avoir faites.

S4E2 n'est disposée à vous accorder une licence d'utilisation sur le Progiciel ci-joint que si vous acceptez la totalité des conditions stipulées dans ce Contrat de licence.

1 DÉFINITIONS

a) S4E2 : l'entreprise S4E2 Renaud Gicquel AERL

b) Le LICENCIÉ : vous-même, en tant soit qu'individu soit qu'entité juridique que vous représentez comme salarié ou agent autorisé

c) Progiciel : le progiciel "Calculateur THERMOPTIM-LIGHT" ainsi que la Documentation y afférente, quels que soient leurs formats (Acrobat pdf, html).

Un Progiciel est un logiciel standard non personnalisé, officiellement défini comme un "Un ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être utilisés par différents utilisateurs et capable de remplir la même application ou fonction". Ce terme s'oppose aux logiciels développés spécialement pour remplir des fonctions sur mesure.

d) Environnement d'Exécution Java : ensemble des bibliothèques permettant l'exécution des applications autonomes développées dans le langage Java, telles que le Progiciel.

2 PROPRIÉTÉ ET LICENCE

Le présent Contrat est un contrat de licence d'utilisation de Progiciel et non un contrat de vente.

S4E2 reste propriétaires de l'exemplaire du Progiciel ainsi que de toute copie que le LICENCIÉ est autorisé à effectuer en vertu du présent contrat.

Les droits du LICENCIÉ sur le Progiciel sont spécifiés dans le présent Contrat, à l'exclusion de ceux qui n'ont pas été expressément concédés par les présentes.

3 ÉTENDUE DU DROIT D'UTILISATION

S4E2 concède au LICENCIÉ un droit personnel, non-exclusif et non-transférable d'utiliser le Progiciel.

Le Progiciel peut contenir une ou plusieurs bibliothèques, fichiers redistribuables ou autres pour lesquels S4E2 vous concède, sur le fondement des licences acquises auprès de ses fournisseurs, un droit d'utilisation à condition que vous respectiez les conditions stipulées au présent Contrat.

Etant donné que le Progiciel ne peut être utilisé que dans un Environnement d'Exécution Java compatible avec l'ordinateur d'installation, S4E2 attire expressément l'attention du LICENCIÉ sur

le fait qu'en installant un Environnement d'Exécution Java, qu'il soit livré avec le Progiciel ou obtenu auprès d'un autre fournisseur, il accepte aussi l'intégralité des termes et conditions du contrat de licence de cet Environnement d'Exécution Java.

Le LICENCIÉ est autorisé à :

- a) Utiliser le Progiciel pour ses fins propres
- b) Effectuer une (1) copie du Progiciel à des fins exclusives de sauvegarde et d'archivage et sous forme exécutable, à condition de le reproduire intégralement et de maintenir intactes toutes mentions relatives aux droits d'auteur et autres privilèges de propriété intellectuelle sur les copies effectuées, étant entendu que celles-ci restent soumises au présent Contrat.

Le LICENCIÉ s'interdit expressément :

- a) De céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers la présente licence d'utilisation, sans l'autorisation écrite préalable de S4E2
- b) De traduire, adapter, arranger ou modifier le Progiciel, de faire de l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler le Progiciel, sauf dispositions législatives contraires en vigueur. Dans le cas où le LICENCIÉ rencontrerait des problèmes d'interopérabilité entre le Progiciel et d'autres programmes informatiques, il s'engage à se mettre en rapport avec S4E2 pour étudier avec elle les solutions possibles.
- c) D'altérer ou supprimer les mentions de droits d'auteur, noms commerciaux, logos, ou marques et autres privilèges de propriété intellectuelle de S4E2 et de ses fournisseurs sur ou dans le Progiciel
- d) De divulguer à des tiers les résultats d'essais relatifs au Progiciel, sans l'accord préalable écrit de S4E2.
- e) D'utiliser les copies de sauvegarde ou d'archivage du Progiciel (ou permettre à un tiers de les utiliser) à des fins autres que celle de remplacer l'exemplaire original qui aurait été détruit ou qui deviendrait inutilisable.
- f) De reproduire la Documentation du Progiciel, en totalité ou en partie, ainsi que de la modifier, de la fondre ou de l'inclure dans d'autres documents.

Le LICENCIÉ pourrait être passible de sanctions légales pour toute violation des droits d'auteur entraînée par la non-observation de sa part des termes de la présente licence.

Le LICENCIÉ est toutefois autorisé à imprimer un exemplaire de la Documentation pour son usage privé.

- g) D'organiser ou de participer à des cours, séminaires ou cycles de formation (gratuits ou payants) sur l'utilisation du Progiciel, sans l'autorisation préalable et écrite de S4E2.

Le LICENCIÉ s'engage à reporter dans les plus brefs délais toute erreur ou bogue qu'il constaterait, étant entendu que lesdits rapports seront la propriété exclusive de S4E2.

Le LICENCIÉ reconnaît que le présent contrat de licence ne lui donne en aucun cas le droit de corriger les erreurs, ni d'avoir accès au code source du Progiciel.

4 GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le LICENCIÉ reconnaît avoir été informé du fait que le Progiciel n'a pas été intégralement testé ou mis au point par S4E2.

Le Progiciel est fourni "tel quel", sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite.

S4E2 ne fournit notamment aucune garantie quant à l'utilisation, les

fonctionnalités, les performances, la fiabilité et la qualité marchande du Progiciel ou son adéquation à un usage particulier.

S4E2 ne garantit notamment pas que :
Les fonctions incluses dans le Progiciel répondront aux exigences du LICENCIÉ ou que le fonctionnement sera ininterrompu ou sans erreur. En particulier, le Progiciel n'est pas conçu pour une utilisation dans des environnements dangereux nécessitant des performances garanties sans erreur, comme dans l'exploitation des installations nucléaires, des systèmes de navigation des avions, les appareils de réanimation ou les systèmes d'armes, pour lesquels la défaillance du Progiciel pourrait entraîner directement la mort, des blessures ou de graves dommages physiques ou environnementaux.

Le LICENCIÉ assume seul l'entière responsabilité de la sélection du Progiciel pour atteindre les résultats escomptés, et prendra à sa charge l'intégralité des coûts et corrections nécessaires.

Il appartient au LICENCIÉ de prendre toutes mesures appropriées de protection de ses données.

En aucun cas, S4E2 ne pourra être tenue pour responsables d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisation et le fonctionnement du Progiciel.

Ce qui précède est la seule garantie donnée par S4E2 pour le Progiciel, et exclut toute autre garantie, de quelque forme que ce soit, explicite ou implicite, y compris, sans que cette énumération soit limitative, toute garantie implicite du caractère adéquat du Progiciel pour un usage particulier.

La responsabilité cumulative de S4E2 vis à vis du titulaire ou de toute autre partie pour toute perte ou dommages résultant de toute réclamation, revendication ou action découlant de ou liée au présent Contrat ne saurait en aucun cas pas dépasser les frais de licence payés à S4E2 pour l'utilisation du Progiciel.

S4E2 est déchargé de toute obligation pour toute partie du Progiciel qui serait révisée, changée, modifiée ou maintenue par une personne autre que S4E2.

S4E2 ne peut pas garantir que le Progiciel fonctionnera en toujours. Si en particulier le LICENCIÉ change de système d'exploitation, le Progiciel peut ne plus fonctionner.

S4E2 ne s'engage en aucun cas à assurer une maintenance du Progiciel.

5 DROIT DE CONTROLE

S4E2 se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle qu'elle considère nécessaire, par un mandataire, afin de vérifier que les conditions d'utilisation du Progiciel et les obligations inhérentes au présent contrat sont respectées par le LICENCIÉ.

6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Progiciel est une oeuvre originale de l'esprit protégée en tant que telle par les législations Française et internationales.

De même, les marques (dénominations et/ou logos) citées dans le présent Contrat et dans le Progiciel sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

A ce titre, le LICENCIÉ s'engage à maintenir intactes les mentions de droits d'auteur et autres privilèges de propriété intellectuelle ou industrielle sur le Progiciel et sur toute reproduction intégrale ou

partielle du Progiciel.

7 CONFIDENTIALITÉ

La structure et l'organisation du Progiciel, ses performances et toute information définie comme confidentielle par S4E2 constituent des secrets commerciaux.

Le LICENCIÉ s'engage à tenir confidentiels lesdits secrets commerciaux, pendant la durée du présent Contrat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de résiliation ou d'expiration.

Le LICENCIÉ autorise S4E2 et l'auteur du Progiciel à citer son nom à titre de référence.

8 DURÉE, RÉSILIATION & EFFETS DE FIN DE CONTRAT

Le présent contrat prend effet à partir du moment où le LICENCIÉ installe le Progiciel.

Il se termine soit à la date d'expiration de la licence s'il en existe une (indiquée dans l'écran d'affichage de la licence dans le menu Aide du Progiciel), soit lorsque la LICENCIÉ désire la résilier.

S4E2 peut immédiatement, de plein droit et sans notification préalable, résilier la présente licence, en cas d'inobservation par le LICENCIÉ de l'une quelconque des dispositions contractuelles.

La résiliation de cette licence n'est pas exclusive de toute autre réparation légale ou judiciaire que S4E2 souhaiterait obtenir.

Dès la résiliation de la licence, le LICENCIÉ cesse immédiatement l'utilisation du Progiciel, doit détruire ou retourner à S4E2 le Progiciel, la Documentation y afférente ainsi que toute copie partielle ou totale en sa possession.

9 AUTONOMIE DES CLAUSES DU CONTRAT

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat venait à être nulle aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

10 DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas invoquer un manquement de l'autre partie ne saurait valoir, pour l'avenir, renonciation à invoquer le manquement en cause.

Ce Contrat constitue l'intégralité des accords intervenus à ce jour entre les parties concernant le progiciel. Il prévaut sur toutes dispositions verbales ou écrites antérieures relatives au même objet.

Il ne peut être modifié que par un écrit signé par S4E2 et le LICENCIÉ.

Les parties reconnaissent que la présente licence est concédée indépendamment de la fourniture de licences d'autres produits de S4E2 et ne libère aucunement le LICENCIÉ des obligations inhérentes aux dites licences, en particulier celles relatives au paiement.

Le présent contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif d'un mandat ou d'une entité juridique quelconque.

Ce Contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent Contrat sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

LE LICENCIÉ DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT TELS QU'INDIQUÉS CI-DESSUS, ET ACCEPTÉ DE S'Y CONFORMER.

Pour toutes questions concernant ce contrat ou pour tout renseignement, contactez S4E2 (contact@s4e2.com).

(c) 1999-2011 Renaud Gicquel Tous Droits Réservés.

Auteur du Progiciel : Renaud Gicquel

ACROBAT est une marque déposée d'Adobe Systems, Inc.

Java est une marque déposée d'Oracle Corporation, 500 Oracle Parkway, Redwood Shores, California 94065, USA.

#